

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE  
**COMMUNE DE NOAILLAN**

---

Demandes de permis de construire  
pour un projet de centrale photovoltaïque au sol  
soumis à évaluation environnementale  
déposées par la Société CPES FONT DE LA LÈVE

## **ENQUÊTE PUBLIQUE**

\*\*\*\*\*

**CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE NOAILLAN

Demandes de permis de construire pour un projet  
d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol  
soumis à évaluation environnementale

## ENQUÊTE PUBLIQUE

### CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

---

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants, et, R 123-1 et suivants, se rapportant aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 422-2 et suivants, relatifs aux décisions prises au nom de l'État ;

Vu les demandes de permis de construire n° 033 307 21 P0010 et 033 307 21 P0011, déposées le 16 avril 2021 par la Société CPES FONT DE LA LÈVE ;

Vu les avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 28 mai 2021 ;

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 17 août 2021, et, la réponse du pétitionnaire du 8 septembre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de NOAILLAN dans sa séance du 12 octobre 2021 ;

Vu les avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers dans sa réunion du 1 décembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 29 septembre 2021, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête ;

Je soussigné **Thierry BARBOT**, Géomètre-Expert retraité, demeurant 33650 SAINT-MÉDARD-D'EYRANS, désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par décision rendue par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux, en date du 20 septembre 2021, en vue de conduire l'Enquête Publique ayant pour objet **deux demandes de permis de construire pour un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la Commune de NOAILLAN**,

... / ...

## I – RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

*(Voir PIÈCE B' – Résumé non technique)*

La Centrale de Production d'Energie Solaire (CPES) FONT DE LA LÈVE est une société créée par la société RES SAS pour porter le projet photovoltaïque sur la Commune de NOAILLAN (Gironde).

La Société CPES FONT DE LA LÈVE a déposé, le 16 avril 2021, deux demandes de permis de construire pour un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la Commune de NOAILLAN.

Le choix du site d'étude sur la Commune de NOAILLAN s'est basé sur une analyse multicritères prenant en compte cinq autres sites potentiels.

La zone d'implantation potentielle (ZIP) identifiée par RES sur la Commune de NOAILLAN, éloignée des habitations, a une superficie de 132 hectares correspondant en grande partie à des cultures de maïs.

Le site d'étude présente des caractéristiques techniques optimales pour l'implantation de modules photovoltaïques au sol (ensoleillement, orientation, topographie, accessibilité, ...).

Le projet prévoit l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol permettant la poursuite et le développement de l'activité agricole sur le site. Une emprise de l'Obligation Légale de Débroussaillage (OLD) de 50 mètres est prévue autour de l'emprise dédiée à l'activité photovoltaïque.

La centrale photovoltaïque au sol sera scindée en deux parties, une au Nord et l'autre au Sud de la Route Départementale n° 3 reliant VILLANDRAUT à BAZAS, en Sud Gironde. Elle sera implantée sur des parcelles agricoles, exploitées par la même famille de propriétaires-exploitants, correspondant à des grandes cultures et parcelles de production de volailles labellisées.

L'emprise clôturée du projet sera d'environ 67 hectares avec implantation des panneaux sur 51 hectares environ, pour une puissance envisagée de 48,89 Mwc.

Sur le plan paysager, des haies champêtres et un bosquet seront plantés de façon à intégrer le mieux possible l'ensemble du projet.

... / ...

Le projet retenu vise le développement de trois types d'activités agricoles conjuguées à l'activité photovoltaïque :

- Dans toute la partie Nord : Reconversion du maïs en prairie permanente avec développement de la filière de viande (agneaux) avec vente en circuits-courts par la Ferme des Itinérants et projet de production de laine.

- Dans la partie Sud : Un secteur permettra l'extension des parcours de poulet avec construction de 4 nouveaux bâtiments pour doubler la production de poulets Label Rouge, avec filière d'abattage courte (Bazas) et revente régionale, et, un autre secteur sera affecté à de la culture légumière (haricots en rotation avec du soja entre autres, en inter-rang de 7 mètres avec maintien de la mécanisation de la culture et de l'irrigation.

Les caractéristiques techniques des installations ont été adaptées de manière à permettre la coexistence des diverses activités précitées.

Le site du projet est concerné par la présence du site Natura 2000 associé à la "Vallée du Ciron", et, de la ZNIEFF de type 2 associée au "Réseau Hydrographique du Ciron".

La mise en place d'Obligations Réelles Environnementales permettra d'engager une gestion conservatoire de la vallée du ruisseau "Font de la Lève", affluent du Ciron.

Le site d'étude est partiellement concerné par un réservoir de biodiversité d'échelle régionale associé aux boisements de conifères et milieux associés défini dans le SRADDET Nouvelle Aquitaine.

Il est directement concerné par la présence de réservoirs de biodiversité associés à la vallée du ruisseau de Font de la Lève (Trames verte et bleue).

Les présences d'un réservoir de biodiversité dit "territoire" des Landes de Gascogne et d'un corridor écologiquement fonctionnel ou partiellement fonctionnel de la trame verte sont également signalées par le SCoT Sud Gironde.

### **LES AVIS DES ORGANISMES CONSULTÉS :**

La Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) a émis son avis sur ce projet d'implantation de la centrale photovoltaïque au sol, le 17 août 2021.

Le responsable du projet a émis un mémoire en réponse à cet avis le 8 septembre 2021.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde a émis ses avis favorables avec prescriptions, le 28 mai 2021.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2021, la Commune de NOAILLAN a émis un avis favorable sur le projet.

... / ...

L'autorité organisatrice de l'enquête publique a décidé de lancer l'enquête publique sans l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Le dossier a été présenté devant la commission en séance du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

Les avis de la commission ont été transmis au Commissaire-Enquêteur par courriel du 3 janvier 2022.

Au-delà de son avis motivé défavorable sur l'étude préalable agricole, la CDPENAF s'est auto-saisie sur l'opportunité de ce projet en émettant un avis distinct par lequel elle propose de retravailler le projet en concertation avec les partenaires, dans le but de permettre à ce projet d'avoir valeur d'expérimentation et de base pour l'élaboration d'une doctrine qu'il devient nécessaire d'acter sur ce type de projets en Gironde.

*L'enquête publique relative à ce projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la Commune de NOAILLAN a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 29 septembre 2021.*

L'enquête publique s'est déroulée en Mairie de NOAILLAN, du **Mardi 2 novembre 2021** au **Jedi 2 décembre 2021**, inclus,

Le Commissaire-Enquêteur déclare avoir visité les lieux, avoir pris connaissance du dossier et du registre d'enquête clos et signé par lui à l'expiration du délai de l'enquête.

Il constate que ce registre d'enquête contient **Quatre observations**, à l'expiration du délai de l'enquête.

**Deux observations** ont été transmises par voie électronique.

## **II – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

### **A) LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE :**

Dans sa forme, le dossier d'enquête publique, qui comprend deux dossiers de demande de permis de construire, avec étude d'impact, résumé non technique, volet paysager et expertises spécifiques, est clair et bien présenté.

Ce dossier permet, avec ses pièces annexes, d'appréhender correctement l'objet de l'enquête publique.

### **B) L'INFORMATION DU PUBLIC :**

Cette enquête publique a fait l'objet des insertions réglementaires dans deux journaux diffusés dans le département : SUD-OUEST et ÉCHOS JUDICIAIRES GIRONDINS.

Elle a été annoncée par voie d'affichage à la Mairie de NOAILLAN et sur le site du projet.

L'enquête publique a également été annoncée sur le site Internet des services de l'État en Gironde ; sur le site Internet de la Commune de NOAILLAN ; sur la page Facebook de la commune et sur "Panneau Pocket".

Le dossier d'enquête publique a été consultable sur le site Internet des services de l'État en Gironde.

Pendant toute la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier a été ouvert au public sur le poste informatique situé dans le bâtiment dédié à l'accueil du public (DDTM) à la Cité Administrative de Bordeaux.

### **C) LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :**

Cette enquête publique s'est déroulée, sans incident, conformément aux textes en vigueur.

Elle a suscité un intérêt limité du public.

Le Commissaire-Enquêteur s'est tenu à la disposition du public durant CINQ permanences. Il a reçu, au total, ONZE personnes intéressées par l'objet de l'enquête publique.

**D) LES OBSERVATIONS :**

QUATRE observations sont favorables au projet.

UNE observation concerne l'emprise du projet qui empiète sur un chemin rural.

UNE observation, déposée par une association ayant pour objet, dans les landes girondines, de promouvoir toute action de connaissance et de protection de l'environnement, est défavorable au projet.

### III – AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Le Commissaire-Enquêteur constate que ce projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol, déposé par le Société CPES FONT DE LA LÈVE sur la Commune de NOAILLAN, conçu dans la démarche "Éviter, Réduire, Compenser", a fait l'objet d'une étude et d'une concertation préalable très poussée, notamment avec les propriétaires et exploitants, la Commune de NOAILLAN, le Syndicat du Ciron et la Chambre d'Agriculture.

Le choix du site sur la Commune de NOAILLAN, qui présente des caractéristiques techniques optimales pour l'implantation de modules photovoltaïques au sol, s'est basé sur une analyse multicritères prenant en compte cinq autres sites potentiels.

Le site n'a pas à faire l'objet de déboisement, ni de défrichement.

La zone d'implantation potentielle de 132 hectares, qui correspond en grande partie à des cultures de maïs, a été réduite à une emprise de 70 hectares environ pour éviter les zones humides à fort enjeu écologique.

A noter que par son mémoire en réponse au Commissaire-Enquêteur, le responsable du projet s'est engagé à exclure le Chemin Rural n° 37 (parcelle WS 29) de l'emprise du projet, après échange avec la mairie.

La mise en place de suivis agricoles et environnementaux sur toute la durée de vie du projet, et, d'Obligations Réelles Environnementales vont permettre la préservation pérenne des espaces concernés et une gestion conservatoire de la vallée du ruisseau "Fond de la Lève", affluent du Ciron.

Concernant la maîtrise du risque incendie, les prescriptions et recommandations du SDIS 33 seront mises en œuvre lors de la réalisation du projet.

Aucun lieu de vie n'est proche du site retenu, et, des aménagements paysagers seront effectués le long de la Route Départementale n° 3 séparant les parties "Nord" et "Sud" du projet.

Ce projet permet le maintien et le développement d'activités agricoles sur le site :

Sur la partie "Nord", la reconversion de la culture du maïs en prairie pâturée destinée à l'élevage d'ovins va permettre aux bergers et tisserande concernés d'améliorer et de sécuriser leur production, et, de pérenniser leur entreprise.

Sur la partie "Sud", l'exploitation avicole va pouvoir être développée avec la construction de nouveaux bâtiments, et, la culture légumière sera maintenue.

... / ...



Concernant l'impact sur l'économie agricole, le responsable du projet a apporté un ajustement des données dans son mémoire en réponse au Commissaire-Enquêteur. Comme le propose la CDPENAF dans son avis distinct en auto-saisine, le projet pourra être retravaillé avec les divers partenaires.

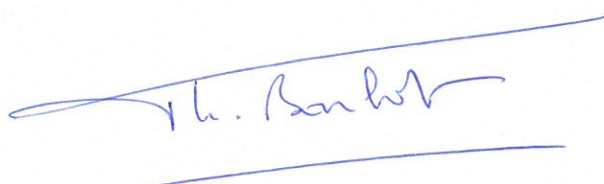
Ce projet de ferme agri-solaire innovant va contribuer à la transition énergétique tout en soutenant les activités agricoles en place.

**AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR :**

*Le Commissaire Enquêteur est d'avis qu'une suite **favorable** peut-être donnée à ce projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, déposé par la Société CPES FONT DE LA LÈVE, sur la Commune de NOAILLAN.*

Fait à SAINT-MÉDARD-D'EYRANS, le 12 janvier 2022,

Le Commissaire-Enquêteur,



Thierry BARBOT